

## Avis adopté

Séance plénière du 10 décembre 2025

*Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits,  
dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne*

### Entreprises

L'avis souligne que l'organisation des temps de vie des enfants est indissociable de celle des familles et du monde du travail. Pour les familles, il met en avant positivement un soutien renforcé à la parentalité, avec des dispositifs d'accompagnement, des lieux ressources, et une valorisation des actions d'aide aux parents.

Les entreprises sont invitées à jouer un rôle actif dans le soutien à la parentalité, ce qui peut aussi renforcer leur attractivité et leur performance. Le groupe Entreprises est persuadé de l'importance de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de la nécessité de mettre en place des dispositifs souples (télétravail, horaires aménagés, etc.) quand cela est possible. De même, il faut reconnaître le rôle des entreprises dans le soutien à la parentalité et l'égalité femmes-hommes. Les bonnes pratiques des entreprises sont d'ailleurs nombreuses dans ce domaine. Prenons l'exemple de la charte de la parentalité avec de nombreuses entreprises qui y sont engagées ! Le groupe Entreprises reconnaît que l'engagement en faveur de la parentalité et de l'équilibre des temps de vie est un facteur d'attractivité et de fidélisation des salariés et souhaite que les mesures restent incitatives et adaptables

Le groupe Entreprises tient à exprimer des réserves sur les préconisations ayant un impact direct sur l'organisation du travail et les obligations des employeurs. Face à la réalité diversifiée des situations, il insiste sur la nécessité de négocier les modalités d'organisation du travail au plus près des entreprises pour tenir compte de leur extrême diversité, de même qu'au niveau des branches, pour éviter des contraintes uniformes qui pourraient nuire à la compétitivité ou à l'agilité des structures. Car certaines recommandations peuvent s'avérer complexes lors de la mise en œuvre en fonction des secteurs ou des tailles d'entreprises. Les négociations existent déjà dans les entreprises et de nombreuses possibilités sont offertes aux salariés, tenant compte des réalités sectorielles.

Rappelons aussi que sur l'alignement du congé paternité/co-parent sur le congé maternité, le groupe Entreprises n'est pas favorable à une extension systématique, préférant renforcer le congé parental d'éducation, plus court et mieux indemnisé, plutôt qu'une égalisation stricte des durées (voir dissensus mentionné dans l'avis inégalités de genre et santé des femmes).

Le groupe Entreprises est réservé sur l'organisation du calendrier scolaire proposé. En effet les répercussions sur certains secteurs (tourisme, hôtellerie) et sur les offres mêmes, peuvent être très impactantes. Il ne faut pas nier le rôle actuel du zonage dans la prévention du surtourisme, en répartissant les clientèles sur une période plus longue par exemple. Plusieurs acteurs soulignent d'ailleurs la nécessité d'intégrer les enjeux de mobilité et de diversification hors vacances scolaires. C'est de toute façon un sujet de débat qui doit

préserver un étalement suffisant pour garantir la viabilité des territoires touristiques et une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant et des parents.

Reconnaissant l'ambition de ce texte et l'importance de mieux répondre aux besoins de l'enfant, **le groupe Entreprises vote cet avis.**